

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 mai 2021 - Délibération n° 2021/05/01

**Objet : Proposition de mise en œuvre d'une étude de transfert de compétence Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif et son plan de financement.**

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 mai 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMARY Corinne – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Étaient excusés : RIGAUD Régis – FINI Alain – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – LAGRANGE Serge – BORD Jean-Jacques – DEFEMME Catherine – PATAUD Annick.

Pouvoirs (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
2. M. FINI donne pouvoir à M. MALIVERT
3. M. LAGRANGE donne pouvoir à M. MAGOUTIER
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAILLARD

Suppléances : M. HAMONEAU Nicolas remplace M. BERTELOOT Dominique  
M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick  
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	50	54			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42	7	5			

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

L'ensemble de ces textes législatifs prévoit le transfert de compétence Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif aux Communauté de Communes, au plus tard le 1 janvier 2026.

Sur le territoire communautaire 24 autorités gestionnaires assurent la compétence Alimentation en Eau Potable (AEP). L'AEP est géré par 6 syndicats dont 2 sont des syndicats intracommunautaires et 4 sont à cheval sur plusieurs intercommunalités. Les 18 autres gestionnaires sont des communes. Concernant la compétence Assainissement Collectif (AC), elle est exercée par 17 autorités gestionnaires dont 2 syndicats et 15 communes. Considérant la multiplicité des acteurs concernés, la Communauté de Communes a mené des entretiens préalables avec les autorités gestionnaires début 2021.

Afin de pouvoir mettre en application l'ensemble des textes cités ci-dessus dans les délais impartis et dans les meilleures conditions possibles, il est proposé au conseil communautaire de réaliser une étude préparatoire au transfert des compétences Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC).

Cette étude d'une durée estimative de cinq ans et demi permettra de déterminer les modalités et les conséquences financières, techniques, organisationnelles et juridiques du transfert de compétences et plus particulièrement :

- De réaliser un état des lieux et un diagnostic technique, juridique, administratif, financier et fonctionnel des services publics d'eau et d'assainissement collectif,
- D'accompagner les décideurs dans la construction du projet de service public communautaire pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement Collectif,
- De préparer la mise en œuvre du transfert de compétence : organisation du transfert de compétence, prévoir l'organisation et le financement du futur service communautaire.
- D'accompagner la collectivité lors de la première année d'exercice de la compétence sur le transfert des immobilisations, la réalisation de l'inventaire définitif, l'élaboration du cadre de RPQS et des bilans d'exploitation commun et l'élaboration d'un contrat d'objectif pour le service.

Le périmètre de l'étude devra ainsi porter sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

L'étude sera menée selon les 5 phases suivantes :

- Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services sur les compétences eau potable / assainissement collectif.
- Phase 2 : Elaboration et propositions concertées des scénarii de gouvernance et de transfert de chacune des compétences (niveau de service, gouvernance, mode de gestion)
- Phase 3 : Définition et finalisation détaillée et concertée du scénario de transfert choisi pour chaque compétence. Définition concertée du projet de service public, feuille de route d'application et plan de communication nécessaire.
- Phase 4 : Agrégation des bases de données patrimoniales et des plans consolidés des schémas directeurs AEP et des diagnostic AC existants et des données acquises dans le cadre de la phase 1 de la présente étude de transfert. Consolidation de l'ensemble des données et des plans dans un Système d'Information Géographique (SIG) homogène à l'échelle de la Communauté de communes (AEP et AC).
- Phase 5 : Accompagnement durant la première année après transfert.

Le montant estimatif de l'étude est de 550 000 € HT. Des aides pourront être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Loire-bretagne, le Conseil Départemental de la Creuse et l'Etat (DETR sous réserve de l'éligibilité du dossier dans le cadre du règlement DETR 2022) :

Le plan financier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Etude de transfert de Compétence Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif : 550 000 €	- Agence de l'eau Loire-Bretagne – 50 % : 275 000 € - Conseil Départemental de la Creuse – 25% : 137 500 € - DETR – 5%* : 27 500 € - Communauté de communes – 20 % : 110 000 €
TOTAL DES DEPENSES : 550 000 €	TOTAL DES RECETTES : 550 000 €

\*Sous réserve de l'éligibilité du dossier dans le cadre du Règlement DETR 2022.

Le plan financier pluriannuel prévisionnel est le suivant :

Année	Phase d'étude	AELB		CD 23		DETR		Reste à charge CCSO		Total coût étude en € HT
		Taux	Montant en € HT	Taux	Montant en € HT	Taux	Montant en € HT	Taux	Montant en € HT	
2021	Phase1	50%	5 000,00 €	25%	2 500,00 €	5%	500,00 €	20%	2 000,00 €	10 000,00 €
2022	Phase 1 et 4	50%	61 250,00 €	25%	30 625,00 €	5%	6 125,00 €	20%	24 500,00 €	122 500,00 €
2023	Phase 1 et 4	50%	61 250,00 €	25%	30 625,00 €	5%	6 125,00 €	20%	24 500,00 €	122 500,00 €
2024	Phase 2, 3 et 4	50%	61 250,00 €	25%	30 625,00 €	5%	6 125,00 €	20%	24 500,00 €	122 500,00 €
2025	Phase 2, 3 et 4	50%	61 250,00 €	25%	30 625,00 €	5%	6 125,00 €	20%	24 500,00 €	122 500,00 €
2026	Phase 5	50%	25 000,00 €	25%	12 500,00 €	5%	2 500,00 €	20%	10 000,00 €	50 000,00 €
<b>Total</b>		<b>50%</b>	<b>275 000,00 €</b>	<b>25%</b>	<b>137 500,00 €</b>	<b>5%</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>20%</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire décide d' :

- Approuver le projet d'étude préparatoire au transfert des compétences Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC)
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-avant.
- Autoriser le Président à lancer la consultation par appel d'offre ouvert relative à cette étude.
- Autoriser le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Etat (DETR).
- Inscrire les crédits nécessaires au budget principal.
- Autoriser le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

